

Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n° 20260924-09

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 16

Ressources humaines : Modification du temps de travail des postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, Maire.

Etaient présents : M. GODET Loïc, Mme TANVERT Nelly, M. BERTHELOT Philippe, Mme FESNEAU Marie, M. ARONDEL Philippe, M. DIOT Jean-Yves, Mme ALLARD Mélanie, M. JEULAND Damien, Mme GONZALEZ Ana Lucia, M. GUESNERIE Romain, Mme BOURIAU Orlane, Mme JOSSE Rachel, Mme BIGOT Séverine, Mme FOULONNEAU Catherine, M. VINCENT David

Absent : M. PLANTAGENEST Bruno (pouvoir à M. BERTHELOT Philippe), M. BERTHELOT Teddy, M. BIGOT Dominique, Mme LECLAIR Nathalie

Secrétaire de séance : Mme BIGOT Séverine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier le temps de travail d'un agent exerçant un travail à temps complet par cumul de deux postes à temps non complet (un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint technique).

En effet, suite à l'augmentation des tâches administratives et la diminution des effectifs de l'école ayant une incidence sur le service de restauration scolaire, il apparait nécessaire de rééquilibrer les heures allouées à ces deux emplois et d'affecter des heures supplémentaires au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire expose la proposition ci-dessous :

Postes à TNC cumulés	Poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Poste d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail initial	6.25 / 35 ^{ème}	28.75 / 35 ^{ème}
Situation proposée	3,12 / 35 ^{ème}	31,88 / 35 ^{ème}

La modification du temps de travail étant inférieur à 10%, la saisine du Comité social territorial (CST) n'est pas nécessaire.

La création d'un poste ou la modification du temps de travail de celui-ci relevant de la compétence du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur la proposition ci-dessus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'émettre un avis favorable à la réorganisation du temps de travail des deux postes concernés à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **Décide** de porter le temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 31,88/35^{ème}
- **Décide** de porter le temps de travail du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 3,12/35^{ème}
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs ;

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Loïc GODET



Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.